



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-182

Objet : Rue Duguesclin (à hauteur du n°5/7)

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date 22 janvier 2025, présentée par la SARL CEM Concept – 3 rue de Bellevue – 56220 MALANSAC, pour réaliser des travaux en lien avec la campagne de ravalement (DP 035 236 24 R0190),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Duguesclin (n°5/7), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 17 mars 2025, à partir de 13h30 et ce jusqu'au vendredi 28 mars 2025, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Duguesclin (à hauteur du n°5/7), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 17 mars 2025, à partir de 13h30 et ce jusqu'au vendredi 28 mars 2025, à 18h00.

ARTICLE 2 : La SARL CEM Concept sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 14 février 2025
Pour le Maire
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

